AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

Villeneuve Loubet
CŒUR NATURE DE LA CÔTE D'AZUR

2021

PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'EXPLOITATION ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

PORT MARINA BAIE DES ANGES DE VILLENEUVE LOUBET

MARIBAY INFRASTRUCTURE MANAGEMENT

MARIBAY
INFRASTRUCTURES MANAGEMENT

BANQUE des TERRITOIRES

EIFFAGE

SODEPORTS

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

PORT DE PLAISANCE DE LA MARINA DE LA BAIE DES ANGES DE VILLENEUVE LOUBET

PLAN DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'EXPLOITATION ET DES RÉSIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Annexé à l'arrêté du Maire de Villeneuve-Loubet - n°15/2021 du 09/06/2021

SOMMAIRE

I. Gestion du plan 2
II. Généralités 2
2.1 Objet du plan 2
2.2 Résumé de la législation applicable 2
2.3 Présentation du port 4
III. La gestion des déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port 5
3.2. Déchets solides 5
3.2.1. *Déchets ménagers* 5
3.2.2. Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers 5
3.2.3. Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux ») 5
Annexes I et II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement 5
3.3. Déchets liquides 5
3.3.1. Les huiles usagées (déchets dangereux): 5
3.3.2. Eaux grises 6
3.3.3. Les eaux noires : 6
3.3.4. Les eaux de cale (déchets dangereux) : 6
3.4. Résidus de cargaison 6
3.5. Encombrants 6
IV. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et résidus de cargaison 7
4.1 Navires de pêche, plaisance et grande plaisance (ayant un agrément pour 12 passagers au maximum) 7
4.2 Navires AUTRES que les navires de pêche et les navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum 7
4.3 Eaux usées des yachts de plus de 20 m en hivernage et estivage 7
4.4 Contrôle et surveillance du respect du dépôt des déchets 8
V. Tarification 8
VI. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception 9
VII. Procédures de consultation permanente 9
VIII. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités 9
IX. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi 10
X. Annexes 11

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

I. Gestion du plan

Le présent plan de réception et de traitement des déchets concerne le port de plaisance de Marina Baie des Anges à Villeneuve Loubet.

Établi à partir d'un diagnostic préalable, ce plan est revu et mis à jour sur la base d'une analyse de la situation et d'une évaluation des besoins.
Il est approuvé par l'autorité portuaire et envoyé en Préfecture.
Le présent plan à fait l'objet d'une mise à jour en février 2021, avec une remise à jour tous les trois (03) ans.

La prochaine révision du plan est prévue en 2024.

II. Généralités

2.1 Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance au bureau du port ou à la capitainerie.

2.2 Résumé de la législation applicable

La convention internationale de Londres du 2 novembre 1973 relative à la prévention de la pollution complétée par le protocole du 17 février 1978 dit « Convention MARPOL 73/78 » constitue le fondement de la prévention et répression de la pollution en mer des navires.

Les annexes I, II, IV, V et VI de cette convention déterminent les règles de rejet des effluents et des déchets qui peuvent être déversés par les navires dans le milieu marin et imposent aux parties de la Convention d'assurer la fourniture d'installations de réception adéquates dans les ports.

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, modifiée dans son annexe II par la directive 2015/2087/CE du 18 novembre 2015, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000.
Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation Maritime Internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

La directive 2000/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des transports, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Ces obligations sont complétées par le programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) approuvé le 8 avril 2016 qui demande la mise en œuvre du plan d'action régional sur les déchets adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone.
Les principaux règlements en droit français sont :

- le décret 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la Directive 2000/59/CE sur les installations de réception portuaires pour les déchets des navires ;
- l'arrêté du 7 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes ;
- l'arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines des navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires ;
- le Code des Transports et plus particulièrement les articles L.5334-7 à L.5334-11, L.5336-11, L 5337-5, L 5335-2, L 5335-3, L 5335-4, L 5337 -4, R. 5314-7, R.5321-1, R.5321-37 à R.5321-39, R.5334-4 à R.5334-7.

Ce cadre réglementaire est complété par le règlement particulier de police du Port (RPPP) en vigueur pour le Port Marina-Baie des Anges.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de plus de 12 passagers (y compris de plaisance) une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

Le plan présente, sur la base d'une évaluation des besoins des navires qui font habituellement escale dans le port, une description :

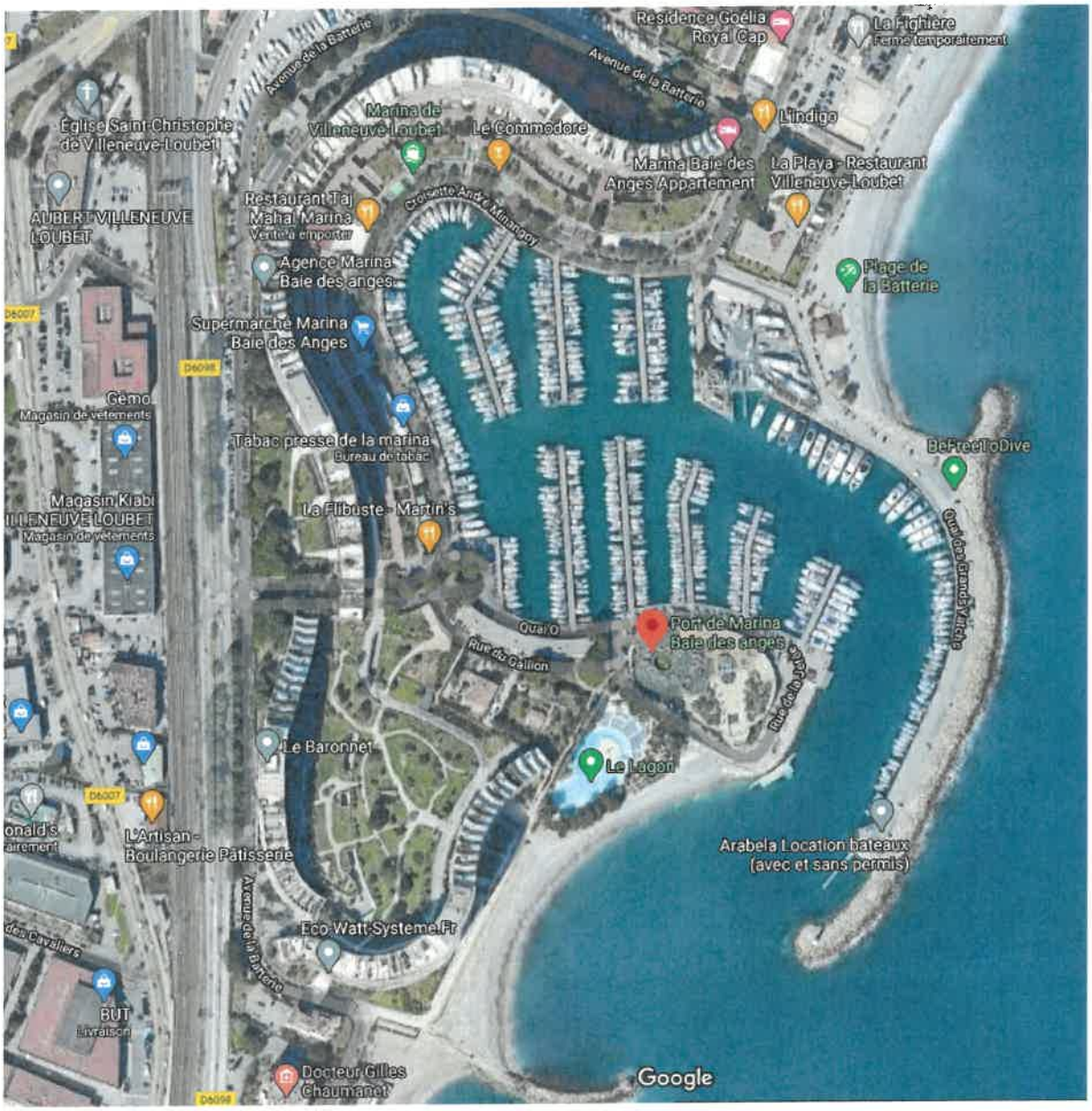
- du type et de la capacité des installations de réception portuaire
- de la procédure de réception et de collecte des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison
- du système de tarification
- de la procédure à suivre pour signaler les insuffisances constatées dans les installations de réception portuaires
- des procédures de consultation entre les utilisateurs du port, les contractants du secteur des déchets et les autres parties intéressées ;

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

2.3 Présentation du port

Le port de Marina baie des anges est un port de plaisance situé sur le territoire de la Commune de Villeneuve Loubet :



Il est exploité en gestion privée dans le cadre d'une Délégation de Service Public auprès de la Société MARIBAY INFRASTRUCTURES MANAGEMENT depuis le 1er janvier 2021 et ce pour une durée de trente-et-un (31) ans.

Sa capacité d'accueil est de 527 navires en période hivernale et de 552 en période estivale.

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

III. La gestion des déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

3.2. Déchets solides

3.2.1. *Déchets ménagers*

Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines, de la vie interne du navire : déchets alimentaires stockés à bord en sacs-poubelle.
12 bennes à ordures de 660 litres et 4 bennes de 260 litres disséminées sur chaque quai du port.
Ces bennes sont vidées 6 fois par semaine.

Pour les emballages, cartons, plastiques, papiers, verre, une zone de collecte est prévue sur le quai des grands Yachts.
Ces points sont vidés minimum une fois par mois et sur demande en cas de saturation.

3.2.2. Déchets non dangereux autres que les déchets ménagers

Déchets autres que les déchets ménagers, non dangereux, issus de l'entretien et de la maintenance des navires (voilerie, cordage, bouée, encombrants, etc.) sont collectés derrière la station d'avitaillement.
Dès que le volume devient important, ils sont évacués en déchèterie (répondant aux exigences des installations classées sous la rubrique n°2710-1 ou 2 - Nomenclature ICPE).

3.2.3. Déchets dangereux (anciennement appelés « déchets industriels spéciaux ») Annexes I et II de l'article R 541-8 du Code de l'environnement

Il s'agit des batteries, filtres à huile/gasoil, chiffons et emballages souillés, piles, autres déchets solides souillés par des substances toxiques (peintures, vernis…), ils sont stockés à l'abri, dans des containers spécifiques situés derrière la station d'avitaillement.
Ils sont collectés pour traitement auprès de la société SE RA HU contre remise d'un BSD

Concernant les feux de détresse - engins pyrotechniques de secours et de signalisation pyrotechniques (incendiaires et explosibles) - ils sont stockés par les services de MARIBAY IM, dans une malle cadenassée, elle-même située dans un local fermé à clé.
Par la suite, la collecte de ce type de déchets s'opère en respect du Code de l'Environnement (articles R. 543-230 et suivants) par un éco-organisme dûment agréé.
Rem : Le stockage des déchets dangereux doit répondre aux exigences d'installation classée sous la rubrique n°2710-1 (Nomenclature ICPE).

3.3. Déchets liquides

3.3.1. Les huiles usagées (déchets dangereux):

Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques, elles sont stockées dans une cuve de 900 litres équipée d'un bac de rétention.
La cuve est vidée sur demande par la société SE-RA-HU contre remise d'un BSD.

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

3.3.2. *Eaux grises*

Ceux sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches, lave-vaisselles et lave-linges.
Une station de pompage est mise à disposition des usagers afin de permettre le rejet dans le système d'égouts de la ville.

3.3.3. *Les eaux noires :*

Ce sont les eaux provenant des toilettes (WC)
Une station de pompage est mise à disposition des usagers afin de permettre le rejet dans le système d'égouts de la ville.

3.3.4. *Les eaux de cale (déchets dangereux) :*

Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures ou eaux de fond de cale, qui doivent faire l'objet d'une sollicitation spécifique afin d'être collectées auprès d'une société spécialisée (ECO TANK).

3.4. Résidus de cargaison

Aucune activité sur le port ne justifie la mise en place de moyens de collecte des résidus provenant de la cargaison.

3.5. Encombrants

Au titre du règlement particulier de police du Port (RPPP), il est strictement interdit de laisser sur les quais, les terre-pleins, le plan d'eau portuaire ou les dépendances du Port de Marina Baie des Anges, tout objet, marchandise, véhicule, matériaux ou autres (table, chaise, vélo, tas de chaines, annexe, malle, jardinière …), susceptible de porter atteinte à la libre circulation et à la sécurité du public sur l'ensemble du port.

Dès lors qu'ils stationnent ou ont été déposés sans autorisation, ces matériels sont considérés comme des encombrants et peuvent faire l'objet d'un retrait sans préavis, aux frais et risques de leur(s) propriétaire(s), et à la diligence des Policiers Portuaires agissant au nom de l'Autorité Portuaire.
Ce dispositif s'applique également pour tout objet flottant présent sur le plan d'eau, même amarré à une unité régulière.

Rem : Il est rappelé, qu'en application du règlement particulier de police du Port (RPPP), Il est formellement interdit d'amarrer des annexes de navire le long ou en bout des pontons ou entre les navires.

Les objets non-réclamés dans un délai de six (06) mois après leur enlèvement peuvent être détruits ou cédés par l'Autorité Portuaire.

Les frais d'enlèvement et de garde sont à la charge des propriétaires contrevenants.

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

IV. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

La procédure s'appuie sur les articles L5334-7 à L5334-9 et les articles R5334-4 à R5334-7 du Code des transports et sur l'arrêté du 5 juillet 2004 *(et son arrêté modificatif du 18 novembre 2016)* relatif aux informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires.

La réception et la collecte des déchets des navires sont organisées différemment selon le type de navire.

4.1 Navires de pêche, plaisance et grande plaisance (ayant un agrément pour 12 passagers au maximum)

Pour les navires de pêche, plaisance, grande plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum, les modalités de réception et de collecte sont décrites dans le chapitre 4 « Type et capacité des installations de réception portuaire » et ses annexes.

4.2 Navires AUTRES que les navires de pêche et les navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum

Ces navires ont l'obligation d'informer le port de leurs besoins en matière d'installations de réception des déchets (Arrêté du 5 juillet 2004 et son arrêté modificatif du 18 novembre 2016) – L'Annexe de l'Arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'Arrêté du 5 juillet 2004 et précisant les renseignements à notifier avant d'entrer dans le port est en annexe 6.

Le cas échéant, une procédure détaillée est proposée en annexe 7.

4.3 Eaux usées des yachts de plus de 20 m en hivernage et estivage

Pendant l'escale au port, les yachts (navires de grande plaisance) de plus de 20 mètres, en contrat d'hivernage ou d'estivage, devront informer le bureau du port des capacités de stockage à bord et faire pomper leurs eaux usées aussi souvent que nécessaire afin de ne pas rejeter ces eaux dans le plan d'eau du port (quantités produites, capacité de stockage et pompages doivent être en cohérence).

Ils devront faire appel à des prestataires agréés par le port (conformément à l'annexe 8). Le prestataire agréé devra fournir mensuellement les justificatifs de collecte des eaux usées auprès du de la capitainerie. Le surveillant de port pourra à tout moment procéder au contrôle des conditions de stockage à bord et des collectes effectuées. La capitainerie pourra à tout moment contrôler les prestataires agréés (conditions de pompage, documents administratifs, agréments).

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

4.4 Contrôle et surveillance du respect du dépôt des déchets

Le surveillant de port :

- vérifie les déclarations ;
- effectue des visites de contrôle à bord afin de contrôler les niveaux des cuves et de sensibiliser les capitaines et équipages des navires.

L'équipe portuaire assure la surveillance du plan d'eau, notamment lors des pompages.

En cas de pollution intentionnelle avérée, le surveillant de port rédigera un procès-verbal et déclenchera toutes les actions nécessaires.

V. Tarification

Conformément aux dispositions l'Article R. 5321-37 du code des transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire agréé qui réalise ces opérations.

Le cout de la collecte des déchets est compris dans la redevance d'amarrage pour les navires faisant escale au port et utilisant les installations de collecte des déchets présentes sur le périmètre portuaire.
En cas de besoins complémentaires, MARIBAY IM met à la disposition des navires des équipements de collecte spécifiques (bois, ferraille, encombrants, déchets dangereux, huiles moteurs en grandes quantités, …) par l'intermédiaire de prestataires sélectionnés MARIBAY IM.
Le tarif appliqué est alors celui du prestataire. Il peut être ajouté à ce coût, le coût d'intervention du personnel portuaire si nécessaire, conformément aux tarifs en vigueur et conditions d'application du Port Marina baie des anges.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises ou noires sont soit assurées par le port en station fixe, soit par les entreprises dont la liste figure à l'annexe 5.
La prestation est commandée et payée directement par le navire.

Concernant les encombrants (cf. article 3.5 ci-avant), les frais de déplacement des objets retirés du port (exceptés les véhicules terrestres à moteur soumis au tarif de la fourrière des véhicules) sont les suivants :

- Pour un encombrement de 00 à 01 m3 : 15 €
  Puis 15 € par tranche d'un m3 supplémentaire.
- Entreposage des marchandises, véhicules, matériaux ou objets divers : 20 € par mois (tout mois entamé étant dû).

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

VI. Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers du port sont invités à prendre contact avec le bureau du port :

Par mail contact@marinabaiedesanges.com / Par téléphone : 04 65 00 00 40

Le gestionnaire du port s'efforcera d'apporter une réponse aux réclamations.

L'ensemble de ces insuffisances sera mis à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation.

VII. Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois (03) ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets ;
- Mise en service de nouvelles infrastructures ;
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une modification du volume de déchets.

VIII. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

Désignation du déchet	**Quantité 2020**
Huiles noires usagées	2,8 Tonnes
Emballages vides souillés	5 m3 soit 307kg
Filtres à huiles et carburant usagées	200 l soit 120kg

.

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_01510R
Reçu le 09/06/2021

IX. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

AUTORITE PORTUAIRE
POLICE PORTUAIRE
CAPITAINERIE MARINA BAIE DES ANGES
RUE DE LA JETEE
06270 VILLENEUVE LOUBET
police.portuaire@villeneuveloubet.fr

Commandant de Port : M. Lionel BRICNET

Officier chargé du suivi : Surveillant portuaire – M. Mickaël HERRERA

DELEGATAIRE
MARIBAY INFRASTRUCTURE MANAGEMENT
BUREAU DU PORT MARINA BAIE DES ANGES
RUE DE LA JETEE
06270 VILLENEUVE LOUBET
contact@marinabaiedesanges.com

MAÎTRE DE PORT : Mme Emmanuelle MARQUET

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

X. Annexes

- Annexe 1. Plan descriptif du port
- Annexe 2 : Plan(s) de situation des installations de réception des déchets sur les différents sites du port de Marina baie des anges
- Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets solides : service de collecte des déchets et prestataires agréés
- Annexe 4 : Fiche pratique pour les déchets liquides : service de collecte des déchets et prestataires agréés
- Annexe 5 : Coordonnées des prestataires extérieurs et services proposés
- Annexe 6 : Renseignements à notifier pour les navires autres que les navires de pêche et les navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum avant d'entrer dans le port de Marina baie des anges
- Annexe 7 : Procédure de réception pour les navires autres que les navires de pêche et les navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum
- Annexe 8 : Fiche d'agrément des prestataires pour la collecte des eaux usées et des eaux de cale des navires
- Annexe 9 : Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception
- Annexe 10 : Certificat de dépôt des déchets
- Annexe 11 : Attestation de dépôt des déchets d'exploitation – Exonération de la redevance sur les déchets

****

Fait à Villeneuve Loubet – Le 09 juin 2021

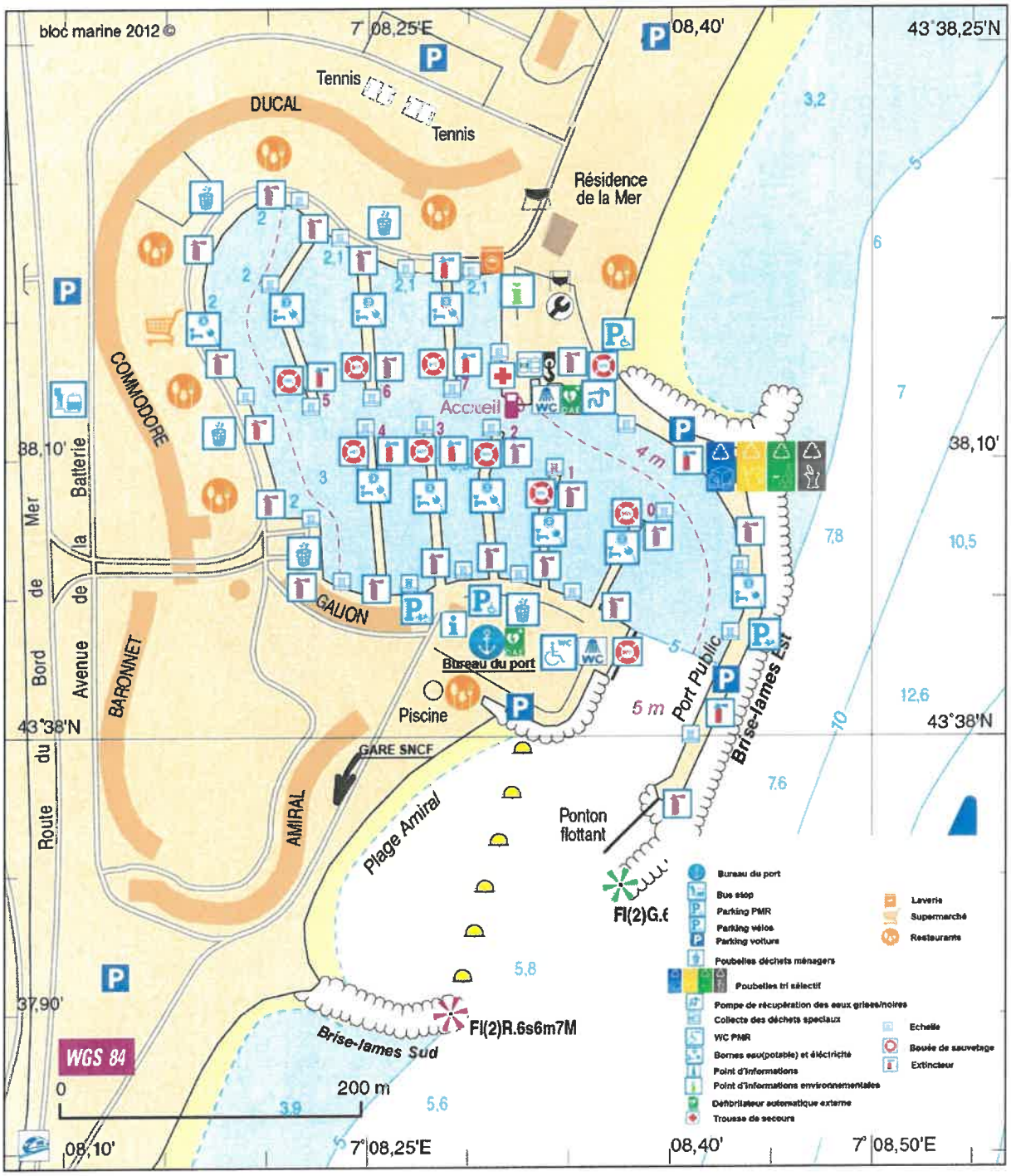
Le représentant de l'Autorité Portuaire

MAIRIE DE VILLENEUVE-LOUBET

Monsieur Lionnel LUCA
Maire de la Commune de Villeneuve Loubet

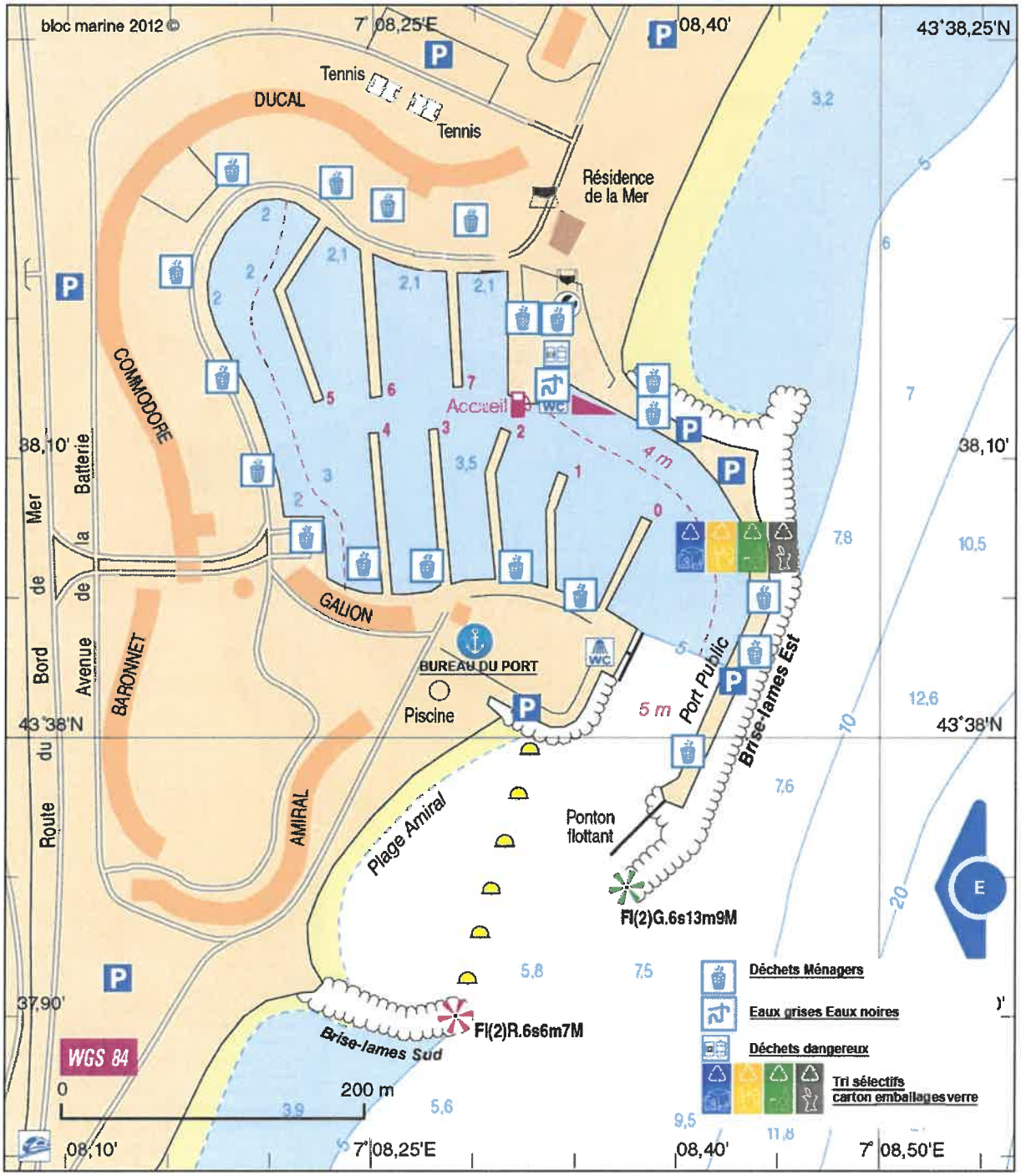
AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

ANNEXE N° 1



AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR 13
Reçu le 09/06/2021

ANNEXE N° 2



AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR14
Reçu le 09/06/2021

ANNEXE N° 3

Fiche pratique pour les déchets solides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte

(*) Renvoyer à l'annexe 5 dans le cas où les usagers ont le choix de leur prestataire.

ANNEXE N° 4

Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	Quantités traitables	Entreprise(s) chargée(s) de la collecte (*)	Modalités de dépôt et de collecte

(*) Renvoyer à l'annexe 5 dans le cas où les usagers ont le choix de leur prestataire.

ANNEXE N° 5

Coordonnées des sociétés

Collecte des déchets ménagers

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	**VEOLIA / CASA**	ENVINET LES GENETS 449 ROUTE DES CRETES 06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	0492197500

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR 15
Reçu le 09/06/2021

Collecte des déchets industriels spéciaux

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SERAHU	68 CHEMIN DE LA CAMPANETTE 06800 CSM	04 92 12 82 12
	ECOTANK	35 Voie C, 06370 Mouans-Sartoux	04 92 28 38 85
Centre de traitement	SERAHU	ZAC PARC PAYSAGER PARDIGUIERE 83340 LE LUC	

Collecte des huiles usagées

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur	SE.RA.HU	68 CHEMIN DE LA CAMPANETTE 06800 CSM	04 92 12 82 12
Centre de traitement	SE.RA.HU	68 CHEMIN DE LA CAMPANETTE 06800 CSM	04 92 12 82 12

Collecte des eaux grises et noires

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur (mobile)	ECO TANK	35 Voie C, 06370 Mouans-Sartoux	04 92 28 38 85

Collecte des eaux de cales

	Nom	Adresse	Coordonnées
Collecteur (mobile)	ECO TANK	35 Voie C, 06370 Mouans-Sartoux	04 92 28 38 85

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

Annexe 6 :

Renseignements à notifier pour les navires autres que les navires de pêche et les navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum avant d'entrer dans le port de Marina baie des anges

Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Chemin :

Arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires

Annexe

Modifié par Arrêté du 18 novembre 2016 - art.

RENSEIGNEMENTS À NOTIFIER AVANT D'ENTRER DANS LE PORT DE

(Port de destination, tel que visé à l'article 6 de la directive 2000/59/CE)

1. Nom, code d'appel et, le cas échéant, numéro OMI d'identification du navire :

2. Etat du pavillon :

3. Heure probable d'arrivée au port :

4. Heure probable d'appareillage :

5. Port d'escale précédent :

6. Port d'escale suivant :

7. Dernier port où des déchets d'exploitation du navire ont été déposés, avec mention des quantités (en m3), et des types de déchets, et date à laquelle ce dépôt a eu lieu :

8. Déposez-vous (cochez la case correspondante) :

la totalité ☐	une partie ☐	aucun ☐

de vos déchets dans des installations de réception portuaires ?

9. Type et quantité de déchets et de résidus à déposer et/ou restant à bord et pourcentage de la capacité de stockage maximale que ces déchets et résidus représentent :

Si vous déposez la totalité de vos déchets, remplissez la deuxième et la dernière colonnes comme il convient. Si vous ne déposez qu'une partie ou aucun de vos déchets, remplissez toutes les colonnes.

TYPE	QUANTITÉS à livrer (m3)	CAPACITÉ de stockage maximale spécialisée (m3)	QUANTITÉ de déchets restant à bord (m3)	PORT dans lequel les déchets restants seront déposés	ESTIMATION de la quantité de déchets qui sera produite entre la notification et l'entrée dans le port d'escale suivant (m3)	QUANTITÉ de déchets déposée au dernier port de dépôt indiqué au point 7 ci-dessus (m3)
Déchets d'hydrocarbures						
Eaux de cale polluées						
Résidus d'hydrocarbures (boues)						

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR 17
Reçu le 09/06/2021

Autre type (préciser)						
Eaux usées (1)						
Ordures						
Matières plastiques						
Déchets alimentaires						
Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.)						
Huiles à friture						
Cendres d'incinération						
Déchets d'exploitation						
Carcasses d'animaux						
Résidus de cargaison (2) (préciser) (3)						

(1) Les eaux usées peuvent être rejetées en mer conformément au règlement 11 de l'annexe IV de la convention MARPOL. Si on entend effectuer un rejet en mer autorisé, il est inutile de remplir les cases correspondantes.

(2) Il peut s'agir d'estimations.

(3) Les résidus de cargaison sont précisés et classés selon les annexes applicables de la convention MARPOL, et notamment ses annexes I, II et V.

Notes.

1. Ces renseignements peuvent être utilisés à des fins de contrôle de l'Etat du port ainsi qu'à d'autres fins d'inspection.

2. Les Etats membres désigneront les organismes qui recevront des copies de la présente notification.

3. Le présent formulaire doit être rempli, sauf si le navire fait l'objet d'une exemption conformément à l'article 9 de la directive 2000/59/CE.
Je confirme que :

- les renseignements ci-dessus sont exacts et corrects ; et

- qu'il existe une capacité de stockage spécialisée suffisante à bord pour stocker tous les déchets produits entre le moment de la notification et le moment où est atteint le port suivant où les déchets seront déposés.

Date

Heure

Signature

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

Annexe 7 :

Procédure de réception pour les navires autres que les navires de pêche et les navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum

1. **Avant l'arrivée au port**
   - Les capitaines de navires, autres que les navires de pêche et navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum, doivent fournir avant chaque escale, sauf cas d'urgence, à la capitainerie, les informations sur les déchets d'exploitation. Les armateurs, courtiers et consignataires du navire peuvent également remplir cette obligation.
   - Ces informations sont données à la capitainerie, au moins vingt-quatre heures avant l'arrivée, au travers de la fiche de renseignements reprise en annexe 6. S'il y a lieu, les documents attestant du dépôt des déchets d'exploitation, fournis par le port d'escale précédent, sont également transmis.

2. **Pendant l'escale au port**
   - Le capitaine de navire faisant escale est tenu, avant de quitter le port, de déposer les déchets d'exploitation de son navire dans les installations de réception flottantes, fixes ou mobiles existantes.
   - le surveillant de port peut
     - interdire la sortie du navire qui n'aurait pas déposé ses déchets d'exploitation et résidus de cargaison dans une installation de réception adéquate, et subordonner leur autorisation à l'exécution de cette prescription. Toutefois, s'il dispose d'une capacité de stockage spécialisé suffisante pour tous les déchets d'exploitation qui ont été et seront accumulés pendant le trajet prévu jusqu'au port de dépôt, le navire peut être autorisé à prendre la mer.
     - peut faire procéder au contrôle des conditions de stockage à bord par l'autorité maritime compétente lorsqu'il constate ou est informé de l'inobservation par un capitaine de navire de ses obligations en matière de dépôt des déchets d'exploitation. Les frais d'immobilisation du navire résultant de ce contrôle sont à la charge du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant du navire.
   - Le gestionnaire du port passe les commandes auprès des prestataires agréés pour la réception et la collecte des déchets des navires et informe les navires des moyens mis à leur disposition sauf dans le cas de navires de lignes régulières justifiant de l'enlèvement de ses déchets dans un autre port. Pour les eaux usées (grises et noires) et les eaux de cale, tous les navires de plaisance et de grande plaisance peuvent passer commande directement auprès d'un prestataire agréé.

3. **Avant de quitter le port**
   - Les capitaines de navires autres que les navires de pêche et les navires de plaisance ayant un agrément pour 12 passagers au maximum, ou leurs agents consignataires doivent, avant que le navire quitte le port, fournir à la capitainerie, une attestation délivrée par le ou les prestataires agréés ayant procédé à la collecte des déchets d'exploitation du navire.

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

Cas particuliers, navires de lignes fréquentes et régulières :

Le port Marina baie des anges n'accueille pas des navires de lignes régulières.

Le modèle de certificat de dépôt et le modèle d'attestation sont joints en annexes 10 et 11.

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

Annexe 8 :

Fiche d'agrément des prestataires pour la collecte des eaux grises et noires et des eaux de cale des navires

(Fiche susceptible d'évoluer, la fiche à jour est disponible à la capitainerie et au bureau du port)

PORT DE MARINA BAIE DES ANGES

DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LA COLLECTE DES EAUX USÉES ET EAUX DE CALE DES NAVIRES DE PLAISANCE ET GRANDE PLAISANCE — ANNÉE 2021

1. Attestation sur l'honneur du déclarant

Je soussigné, Mme, M. _____,

Représentant la société _____

En qualité de _____,

Atteste :

- que la société est enregistrée **au registre du commerce/métier** (joindre une copie du Kbis) ;
- que la société a souscrit **une assurance** responsabilité civile et dommage aux biens pour ces activités (joindre une copie de l'attestation en cours) ;
- que les navires de la société opérant sur le port **sont conformes à la réglementation sur la sécurité des navires** (joindre les justificatifs : acte de francisation, permis de navigation…)
- que les camions de la société opérant sur le port **sont conformes à la réglementation sur le transport des matières collectées** (joindre la liste des camions et le cas échéant pour le transport des matières dangereuses les justificatifs associés…)
- que **les eaux grises et noires** des navires sont collectées, transportées et éliminées conformément à la réglementation en vigueur. Précisé leur(s) destination(s) finale(s)

  _____,

  → *Transmettre les justificatifs :*

  - *agréments préfectoraux pour les vidanges, le transport et l'élimination des eaux usées (en cours de validité) ;*
  - *certificat d'acceptation préalable de filière d'élimination (station d'épuration, centre de traitement des déchets…),*
  - *copie des Bordereau de Suivi des matières de vidange des 3 derniers mois le cas échéant*

- que **les eaux de cales** des navires sont collectées, transportées et éliminées conformément à la réglementation en vigueur avec émission d'un bordereau de suivi des déchets à chaque pompage. Précisé leur(s) destination(s) finale(s) _____

  _____,

  →*Transmettre les justificatifs :*

  - *récépissé de l'exercice de transport par route de déchets dangereux (eaux hydrocarburées) émis par la préfecture (en cours de validité) ;*
  - *certificat d'acceptation préalable de filière d'élimination (centre de traitement des déchets…),*
  - *agréments/récépissés préfectoraux pour l'élimination des eaux hydrocarburées (en cours de validité) ;*
  - *copie des BSD des 3 derniers mois*

- que la société a pris connaissance et s'engage à respecter les **modalités de déclaration avant tout pompage** au port de XXXX (voir plan de réception et de traitement des déchets du port) ;
- que la société s'engage à transmettre une copie de chaque **bon d'enlèvement** émis et de chaque **bordereau de suivi des déchets et/ou bordereau de suivi des matières de vidange** émis, à X et à la capitainerie — E-mail :
- que la société s'engage à fournir à minima tous les mois le **registre des pompages** réalisés sur le port de XXXX. Ce registre comprendra à minima date, heure, nom du navire, type de déchets pompés, quantité, modalités et lieux d'élimination, observations.

Villeneuve Loubet, le

(signature, cachet de l'entreprise)

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

2. Agrément du port de Marina Baie des Anges

Au vue des pièces transmises, la Capitainerie et le bureau du port :

Donnent l'agrément pour la collecte au port de Marina baie des anges des eaux grises et noires des navires.

Donnent l'agrément pour la collecte au port de Marina baie des anges des eaux de cale des navires de plaisance et grande plaisance.

Ne donnent pas l'agrément au vue des pièces administratives transmises.

Pour ,	*Pour ,*
Nom du signataire, le	*Nom du signataire, le*

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

Annexe 9 :

Fiche de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

PORT DE MARINA BAIE DES ANGES
FICHE DE SIGNALEMENT DES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION
ALLEGED INADEQUACIES REPORT'S OF PORT RECEPTION FACILITIES

Nom du navire/*Ship's name* :

Numéro/*IMO number* :

Date d'arrivée/*Date of arrival* :

Date d'appareillage/*Date of departure* :

1 — Problèmes particuliers rencontrés/*Particular problems* :

☐ Délai/*time frame*	Précisez/*Specify* :
☐ Qualité du service/*Quality of service*	Précisez/Specify :
☐ Coût/Cost	Précisez/Specify :
☐ Autres/*Other* :	Précisez/Specify :

2 — Certaines catégories de déchets n'ont-elles pas pu être réceptionnées correctement. Si oui, lesquelles. /*Some waste couldn't be received correctly?*

Précisez/Specify :

3 – Commentaires éventuels/*Others comments* :

Précisez/Specify :

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

Annexe 10 :

CERTIFICAT DE DÉPÔT DES DÉCHETS

CERTIFICAT DE DEPOT DES DECHETS/*Certificate of waste deposite*

Le port DE MARINA BAIE DES ANGES, représenté par la Capitainerie *port authority represented by*

Nom/*Name* :
Qualité/*Quality* :
Confirme que le navire/*attest that the ship* : *Nom/Name* : *Etat du pavillon/flag state* : *Numéro/Number IMO* :
Arrivée à Marina baie des anges le/*Date of arrival* :
Départ de Marina baie des anges le/*Date of departure*…
Le cas échéant : sur la base des informations transmises par le prestataire agréé désigné ci-dessous/*If appropriate, on the basis of information transmitted by the qualified person receiving waste named hereafter:*
Nom/*Name* :

Type de déchet/*Waste*	Quantité déposée (préciser litre, m³, tonne…) *Waste delivred (specify litre, m³, tonne)*
Huiles usagées/*Waste oils* :	
Eaux de cale/*Bilge waters* :	
Eaux usées/*sewage*	
Déchets alimentaires/*food waste*	
Huiles de cuisine/*cooking oils*	
Plastiques/plastics	
Autres/*Others*	

À déposé les déchets d'exploitation et résidus de cargaison ci-dessus/*deposited waste of exploitation described before* :
Fait à Villeneuve Loubet, le :
Cachet et signature/*Seal and signature* :
NB : Les navires souhaitant disposer d'un certificat de dépôt des déchets du port de marina baie des anges, devront au préalable fournir une déclaration de déchets avant leur arrivée au port et déposer leurs déchets auprès du gestionnaire de port ou auprès d'un prestataire agréé conformément au plan de réception et de traitement des déchets du port. *NB: Ships needing a port of marina baie des anges waste certificate must first provide a declaration of waste before their arrival at the port and deposit their waste with the port's concessionaire or with an authorized company in accordance with the port's waste reception and treatment plan.*

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

Annexe 11 :

ATTESTATION DE DEPOT DES DÉCHETS D'EXPLOITATION EXONÉRATION DE LA REDEVANCE SUR LES DÉCHETS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
De X

À X, le

Délégation à la Mer et au Littoral
Capitainerie
du Port de Marina baie des anges

Objet : Port de Marina baie des anges — Attestation de dépôt des déchets d'exploitation et redevance y afférent

Conformément à l'article 11 « Redevances » comprises dans le droit de port de Marina baie des anges, nous vous informons que le navire :

A attesté du dépôt de ses déchets d'exploitation selon l'un des 3 cas suivants :

Navire ayant déposé ses déchets d'exploitation au port de Marina baie des anges (*exonération de la redevance sur les déchets pour cette escale)*,

Attestation du dépôt des déchets d'exploitation au port de Marina baie des anges	
XXXX atteste que le navire a déposé ses :	*La capitainerie précise que ces déchets ont été déposés :*
— *Déchets alimentaires*	*en totalité, en partie, aucun*
— *Détritus*	*en totalité, en partie, aucun*
— *Huiles usées*	*en totalité, en partie, aucun*
— *Eaux de cale*	*en totalité, en partie, aucun*
— *Boues huileuses*	*en totalité, en partie, aucun*
— *Autres : papiers, cartons, verre…*	*en totalité, en partie, aucun*

AR PREFECTURE
006-210601613-20210609-AR_2021_015-AR
Reçu le 09/06/2021

- Navire effectuant des escales fréquentes et régulières et ayant transmis le dernier certificat de dépôt de ses déchets d'exploitation sur un autre port de la communauté européenne situé sur l'itinéraire du navire (exonération de la redevance sur les déchets pour cette escale)

- navire effectuant des escales fréquentes et régulières au port de marina baie des anges, ayant transmis durant l'année un contrat de dépôt de ses déchets d'exploitation et un justificatif du paiement de la redevance sur un autre port de la communauté européenne situé sur l'itinéraire du navire (exonération annuelle de la redevance sur les déchets)

Le Commandant du port de Marina baie des anges